

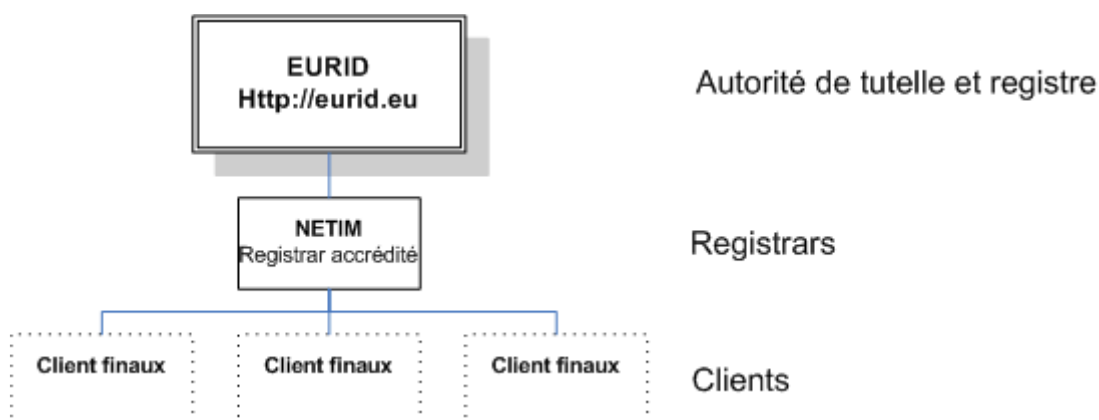
ANNEXE D - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .EU

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .EU suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-D

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE 1D : AUTORITES DE TUTELLES ET REGISTRES

1D.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension .EU.



1D.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre en la qualité de Registrar accrédité.

1D.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

ARTICLE 2D : REGLES D'ENREGISTREMENT

2D.1 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par l'EURID, consultables aux adresses suivantes:

Politique d'enregistrement des noms de domaine en .EU:
http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file_folder.2005-10-28.9651463556/registration_policy_fr.pdf

Modalités et conditions d'enregistrement des noms de domaine en .EU:
http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file_folder.2005-10-25.5121442941/terms_and_conditions_fr.pdf

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles EURID») qui le lient au Registre EURID. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

2D.2 En application des Règles EURID, l'extension .EU est ouverte au public, aux seuls ressortissants de l'Union Européenne (entreprises, organisations, personnes physiques), selon le principe du « *premier arrivé, premier servi* » sous réserve de respecter les conditions d'enregistrement.

2D.3 Les litiges relatifs au choix et à l'enregistrement de Noms de Domaine dans cette Extension sont soumis à des règles et procédures alternatives de règlement des litiges, détaillées ci après à l'article 5D, auxquelles le Client accepte de se soumettre lors de l'enregistrement du Nom de Domaine.

ARTICLE 3D : REGLES DE TRANSFERT

3D.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .EU depuis un autre Registrar vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles EURID:

http://www.eurid.eu/en/shared/documents/file_folder.2005-10-28.9651463556/registration_policy_fr.pdf (section 13)

3D.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre EURID son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre.

3D.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM®

ARTICLE 4D : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

4D.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

4D.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM® de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE 5D : GESTION DES LITIGES

5D.1 L'EURID édicte des règles spécifiques et une procédure alternative de règlement des litiges relatives aux Noms de Domaine en .EU (ci après « Règles ADR » pour « Alternative Dispute Resolution »), consultables à l'adresse suivante:

Résolution des litiges:

<http://www.adreu.eurid.eu/>

Règles de procédure ADR:

http://www.adreu.eurid.eu/html/fr/adr/adr_rules/ADR%20rules_fr.pdf

Règles supplémentaires de procédure ADR:

http://www.adreu.eurid.eu/html/fr/adr/adr_rules/supp%20rules_fr.pdf

5D.2 Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engager à respecter ces « Règles ADR », intégrés par renvoi à ces conditions particulières.

5D.3 En application de ces Règles ADR, le Client accepte que tout litige relatif à son Nom de Domaine en .EU puisse être soumis à ces règles

ARTICLE 6D : INTERVENTIONS DU REGISTRE

6D.1 En application des Règles EURID, le Client accepte que le Registre puisse intervenir sur le statut du Nom de Domaine, et plus particulièrement puisse:

- i) le suspendre, notamment en cas de non-renouvellement dans les délais;
- ii) le bloquer, notamment en cas de procédure ADR ou judiciaire;
- iii) le révoquer, notamment en application d'une décision ADR, en cas de défaut de paiement, de non respect des règles d'éligibilité, ou autre manquement de la part du Client aux Règles EURID.

6D.2 En qualité d'intermédiaire technique, et conformément aux Règles EURID, NETIM® n'a aucune maîtrise sur ce statut dès lors qu'il est modifié à l'initiative du Registre.

ARTICLE 7D : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

7D.1 Les Règles EURID sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .EU. Elles sont imposées par l'EURID et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les conditions de l'EURID, le Client accepte le principe de ces modifications.

7D.2 Dans l'hypothèse où les présentes conditions particulières étaient modifiées, NETIM® notifiera le client au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Si le Client ne les accepte pas, il pourra résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit de dédommagement conformément aux conditions générales CG-ND.